

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Commission « développement économique et urbanisme»

Séance du 18 septembre 2013

38 Projet EC'EAU PORT FLUVIAL - Phase II concertation publique

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mmes JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

M. SZPIRKO

Pouvoir à : Mme PAMART

M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

M. MACHU

Pouvoir à : Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

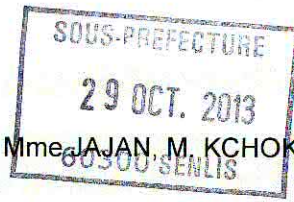
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le projet « Ec'eau port fluvial » au regard de son impact sur le cadre de vie des habitants et sur l'activité économique de la ville, doit faire l'objet d'une concertation publique large qui associe l'ensemble des acteurs à chaque étape clé d'avancement de l'opération jusqu'à sa réalisation.

Aussi, le projet « Ec'eau port fluvial » a déjà fait l'objet d'une première phase de concertation publique du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} décembre 2012. Après une année d'études complémentaires, pour préciser le projet et approfondir les points évoqués durant la première phase de concertation, la Ville projette de poursuivre la concertation en présentant l'évolution du projet.

Comme pour la première phase les objectifs de cette seconde phase de concertation sont, d'échanger avec l'ensemble des acteurs sur les enjeux affichés de la Ville de Creil sur ce projet et sur les éléments recueillis sur sa programmation :

- en donnant une information objective et pédagogique sur l'évolution du projet,
- en écoutant les remarques et répondant aux interrogations exprimées par les citoyens,
- en enrichissant les éléments du projet par l'apport des idées des citoyens,
- en associant tous les acteurs susceptibles d'enrichir le projet.



maintenant !

Cette seconde phase de concertation publique se déroulera du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013.

Elle sera portée à la connaissance de la population sur la base des moyens d'informations et d'expressions suivants :

- affichage de la présente délibération fixent les objectifs et la durée de la concertation
- insertion d'un avis dans la presse local informant le public de l'ouverture de la concertation
- rédaction d'un article dans le magazine d'information de la Ville de Creil
- affichage annonçant la concertation
- création d'un espace d'information et d'expression dédié au projet sur le site internet de la Ville de Creil : www.creil.fr
- l'organisation d'une réunion publique
- une exposition à la Maison de la Ville tout au long de la concertation sur le projet, accessible au public aux heures d'ouverture
- un dossier enrichi progressivement en fonction de l'avancement de la concertation sera également mis à la disposition du public à la mairie.
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et à la maison de la ville tout au long de l'exposition.
- des permanences seront tenues à la maison de la ville tout au long de la concertation.

La Ville de Creil se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, monsieur le Maire ou son représentant présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et décidera de la suite à donner au projet et définira les modalités de poursuite de la phase suivante de la concertation.

L'ensemble du dossier arrêté de la concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie de Creil.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune, et conformément au Code de l'Urbanisme, il vous est proposé de lancer cette seconde phase de concertation selon les modalités exposées

Vous êtes appelé à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et L300-2 et définissant les modalités de la concertation du public à mener,
Vu la délibération n° 22 en date du 25 juin 2012 du conseil municipal lançant la concertation publique et définissant les objectifs et les modalités de la première phase de la concertation,
Vu la saisine en date du 12 juin 2012 par la Ville de Creil de la Commission Nationale du Débat Public demandant la nomination d'un garant de la concertation,
Vu la décision n°2012 /35/EC/1 en date du 4 juillet 2012 de la Commission Nationale du Débat Public désignant Madame Marie-Françoise SEVRAIN en qualité de personnalité garante de la mise en œuvre de la concertation,
Vu le rapport de la garante de la concertation, madame Marie-Françoise SEVRAIN nommée par la Commission Nationale du Débat Public.
Vu la délibération n° en date du 25 mars 2013 du conseil municipal, présentant le bilan de la première phase de concertation,
Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public en date du 10 avril 2013 prenant acte du compte rendu de la première phase de la concertation.
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider les objectifs et les modalités d'exécution de la concertation préalable

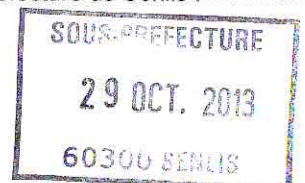
Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à lancer la seconde phase de concertation du projet d' « Ec'eau port fluvial », conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29/10/2013 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rafuy



